

Conseil d'administration

ARRETE N° 335 nommant des membres suppléants du conseil d'administration.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le conseil d'administration et le conseil du contentieux administratif du Territoire;

Vu l'arrêté du 10 mai 1931, nommant M. TROSSELY, membre suppléant du conseil d'administration;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1931, nommant M. JOURDAN, membre suppléant du conseil d'administration;

Vu l'arrêté du 20 juin 1932 nommant M. MELFORT, membre du conseil d'administration;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est et demeure rapporté l'arrêté en date du 20 juin 1932, nommant M. MELFORT, membre suppléant du conseil d'administration pendant l'absence de M. TROSSELY.

ART. 2. — M. MELFORT, directeur de la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale à Lomé est nommé membre suppléant du conseil d'administration, en remplacement de M. JOURDAN Emile qui quitte définitivement le Togo.

ART. 3. — M. CURTAT, agent de la compagnie générale du Golfe de Guinée, est nommé membre suppléant du conseil d'administration pendant l'absence de M. TROSSELY.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 juillet 1932.

R. DE GUISE.

Bureau du travail

ARRETE N° 336.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1929 créant un bureau du travail;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1929 créant un emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 27 avril 1932 rétablissant l'inspection des affaires administratives;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le bureau du travail est rattaché à l'inspection des affaires administratives.

ART. 2. — L'inspecteur des affaires administratives est chef du bureau du travail et inspecteur de la main-d'œuvre.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 juillet 1932.

R. DE GUISE.

Laissez-passer

ARRETE N° 337.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 5 juin 1928 réglementant l'entrée, la circulation et la sortie des nationaux français et étrangers, modifié par arrêté du 30 octobre 1928;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1931 portant règlement de police sur la délivrance du laissez-passer de départ pour les européens et assimilés;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du 15 juillet 1931 est et demeure rapporté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 juillet 1932.

R. DE GUISE.

Résultats du budget annexe du chemin de fer et du Wharf

ARRETE N° 351 fixant les résultats définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf — annexe du budget local (exercice 1931).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 10 mars 1931 portant approbation du budget annexe du chemin de fer et du wharf (exercice 1931);

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les résultats définitifs du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf (exercice 1931) sont ainsi fixés :

Recettes	14.172.713,63
Dépenses	12.856.063,20
Excédent des recettes sur les dépenses	1.316.650,43

Cet excédent de un million trois cent seize mille six cent cinquante francs quarante trois centimes sera versé au compte fonds de renouvellement du budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf en exécution des prescriptions de l'arrêté N° 559 du 27 septembre 1929.

ART. 2. — Le directeur du service des voies de pénétration et du wharf et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 6 juillet 1932.

R. DE GUISE.

Annulation de crédit

ARRETE N° 352 portant annulation des crédits restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1931 (budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 10 mars 1931 portant approbation du budget annexe du chemin de fer et du wharf (exercice 1931);

Vu l'arrêté en date de ce jour fixant les résultats définitifs du budget annexe du chemin de fer et du wharf (exercice 1931);

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont annulés au budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1931) les crédits suivants restés sans emploi à la date du 31 mai 1932 :

CHARITRE I	314.312,42
— II	82.799,66
— III	207.227,99
— IV	75.902,69
— V	38.469,24
— VI	177.349,57

ART. 2. — Le directeur du service des voies de pénétration et du wharf et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 6 juillet 1932.

R. DE GUISE.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
CONCERNANT LE PERSONNEL**

PERSONNEL EUROPÉEN

Promotions

Par arrêtés des :

29 juin 1932. — M. BURLURAU, adjoint des services civils, est promu adjoint principal, à l'ancienneté le 1^{er} juillet 1932.

M. BURLURAU qui compte 5 ans 3 mois 12 jours d'ancienneté, dans le grade d'adjoint au 1^{er} juillet 1932, conserve dans son nouveau grade un reliquat d'ancienneté de 3 mois 12 jours, au titre de services militaires.

30 juin 1932. — M. LAPORTE Louis, commis de 1^{re} classe de la trésorerie du Togo, est promu au choix commis principal de 4^{me} classe, à compter du 1^{er} juillet 1932.

5 juillet 1932. — M. GRIMAUD, adjoint des services civils du Togo, est promu au choix au grade d'adjoint principal pour compter du 1^{er} juillet 1932.

Passages automatiques à l'échelon supérieur de solde

Par décisions des :

30 juin 1932. — Les passages automatiques suivants à l'échelon supérieur de solde, sont constatés le 1^{er} juillet 1932, parmi le personnel détaché de l'A. O. F. :

M. DUBOIS, chef de gare avant 66 mois passe à l'échelon après 66 mois;

M. BLANCHARD, chef de gare avant 42 mois passe à l'échelon avant 66 mois;

M. ARTAXE André, ouvrier d'art du chemin de fer, avant 36 mois, passe à l'échelon après 36 mois.

M. BARBIER Edmond, surveillant principal des travaux publics avant 36 mois, passe à l'échelon après 36 mois.

M. TESSIER, chef ouvrier d'art, avant 42 mois du chemin de fer du Togo, passe le 1^{er} juillet à l'échelon avant 66 mois.

Rappel d'ancienneté

Par arrêté du :

6 juillet 1932. — Sont accordés à M. GUERIN, commis des services civils du Togo, les rappels et majorations d'ancienneté suivants, conformément aux dispositions des lois militaires susvisées :

Au titre de la loi du 1 ^{er} avril 1923	3 ans		
— 17 avril 1924		8 mois	28 jours
— 9 décembre 1927	1 an	6 mois	2 jours
soit	5 ans	3 mois	